

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTE

N° 2011-DLP/BUPE-185 du 24 MAI 2011

restituant à Maître NARDI, liquidateur judiciaire de la société CEDEC à Maizières-les-Metz, la somme de 420 000 euros correspondant au coût des travaux à réaliser pour respecter l'arrêté de mise en demeure du 14 mai 2009

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les dispositions des titres 1er des livres des parties législative et réglementaire du code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC-223 du 7 août 2007 modifié régularisant la situation administrative des installations existantes de la société CEDEC et autorisant l'exploitation d'une nouvelle ligne de fabrication de panneaux encollés sur le territoire de la commune de Maizières les Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-DEDD/IC-108 du 14 mai 2009 mettant en demeure Maître NARDI liquidateur judiciaire de la société CEDEC de respecter les dispositions des articles R512-74 et R512-75 du code de l'environnement en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-DLP/BUPE-373 du 27 septembre 2010 imposant la consignation d'une somme de 420 000 euros répondant du coût de l'évacuation de la totalité des déchets présents sur le site ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral DCTAJ-2011-92 du 2 mai 2011 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU le titre de perception émis le 4 octobre 2010 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 10 mai 2011 ;

Considérant que sur la base des constats effectués par l'inspection des installations classées, l'exploitant respecte désormais les dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation et de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mai 2009 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de restituer à Maître NARDI la somme consignée de 420 000 euros ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La procédure de restitution de la somme consignée prévue à l'article L514-1 du code de l'environnement est engagée en faveur de Maître NARDI liquidateur judiciaire de la société CEDEC à Maizières les Metz.

Article 2 : La somme consignée peut être restituée à Maître NARDI dont l'étude est située 36 rue des Jardins - 57050 LE BAN SAINT MARTIN, en raison de l'exécution par lui-même des mesures prescrites.

Article 3 : Le montant restitué s'élève à quatre cent vingt milles euros (420 000 euros).

Article 4 : En vertu de l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Metz-Campagne et au maire de Maizières-les-Metz.

Le Préfet,



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim

François VALEMBOS